

COMUNICATIONS ET ACCES ROUTIERS

DÉLÉGATION FRANÇAISE

*Eléments de réponse
au questionnaire: 2^e b.*

Il n'existe pas à l'heure actuelle en France de réglementation concernant particulièrement les infrastructures routières sur le littoral: seules des recommandations ont été formulées, en premier lieu par la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire: elles visent essentiellement à limiter la construction de routes en «front de mer», qui développent une urbanisation continue le long du littoral, rendant ainsi difficiles la vue et l'accès à la mer.

En conséquence, il a été recommandé aux responsables locaux de l'aménagement de concevoir des voies de communication rapides en retrait de la côte, et des voies de desserte en «dents de peigne».

L'aménagement de la Côte Aquitaine comme celui de la Côte du Languedoc-Roussillon ont donné lieu à la réalisation d'infrastructures routières conformes à ces principes.

Il convient de signaler également, dans le domaine des infrastructures de communications, la création d'une ligne ferroviaire de «desserte cadencée» sur la Côte d'Azur (intervalle entre deux rames: 10 à 15 mn environ) destinée à dissuader les automobilistes d'utiliser leur véhicule pour les trajets parallèles au littoral («METRAZUR»).

Par ailleurs, les projets de création de routes par défrichement de domaines privés pourraient être soumis à l'obtention d'un permis spécial. Cette éventualité est actuellement à l'étude au Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme.